

me Regley le 02/08/21

Cour d'Appel de Caen
Tribunal judiciaire de Lisieux
Jugement prononcé le : 06/2021
Chambre Correctionnelle
N° minute : 414

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

STUPS

N° parquet :

Plaidé le : 06/2021
Délibéré le : 06/2021

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Lisieux N DEUX
MILLE VINGT ET UN,

composé de Madame LE GALL, présidente du tribunal correctionnel désigné
conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Monsieur WALLLIEZ, greffier,

en présence de Madame LE-NECHET Virginie, substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Madame le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

Nom :
né le 23 avril 1991 à LISIEUX (Calvados)

Nationalité : française
Situation familiale :
Situation professionnelle :
Antécédents judiciaires : déjà condamné(e)
Demeurant : 1
Situation pénale : libre IX

comparant assisté par Me REGLEY, avocat au barreau de Lille, substitué par Me
PHILIBERT,

Prévenu des chefs de :

USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS EN RECIDIVE faits commis le 30 décembre
2019 à LISIEUX

CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU
PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS EN RECIDIVE faits commis le 30
décembre 2019

la veille du contrôle au soir, soit le 29 décembre 2019 (et non le 30) et qu'il ne précise pas le lieu où il aurait consommé.

Vincen sera donc relaxé de ce chef.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de G / Vincent,

Fait droit à l'exception de nullité tirée de l'absence de prélèvement sanguin;

Par conséquent,

Annule les résultats de l'analyse toxicologique de l'INPS de Lille du 7 janvier 2020;

Relaxe Vincent des fins de la poursuite;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE

LA PRESIDENTE

La présente expédition certifiée conforme a été signée et délivrée par le greffier du tribunal judiciaire de Lisieux, soussigné

